



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2020-018

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2020

Sommaire

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

- 07-2020-02-24-001 - Arrêté préfectoral mettant en œuvre l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains pour la commune de Guilherand-Granges (2 pages) Page 3
- 07-2020-02-24-002 - Arrêté préfectoral mettant en œuvre l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains pour la commune de Saint Péray (2 pages) Page 6
- 07-2020-02-24-003 - arrêté préfectoral portant organisation de la DDT 07 _2020-2 (2 pages) Page 9
- 07-2020-02-24-004 - Arrêté préfectoral portant prorogation de 18 mois du délai pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation simplifiée pour le système d'endiguement contre les crues du Rhône sur la commune du Teil (2 pages) Page 12

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

- 07-2020-02-26-007 - Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires au 01 03 2020 (6 pages) Page 15
- 07-2020-02-26-003 - Arrêté portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 409024676 DOMIOTA - BOSCH Didier- 07260 JOYEUSE (2 pages) Page 22
- 07-2020-02-26-006 - Arrêté portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 847687068 MOREAU Richard - 07340 SAINT DESIRAT (2 pages) Page 25
- 07-2020-02-26-004 - Arrêté portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 854072410 - UN COUP 2 POUCE - PELISSIER Benoit 07100 BOULIEU-LES-ANNONAY (2 pages) Page 28
- 07-2020-02-26-005 - Arrêté portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 880848676 MC Solution Ménage - LABOURY Carmele 07340 PEAUGRES (2 pages) Page 31
- 07-2020-02-26-002 - Avenant portant modification du siège social Concernant l'arrêté N°07-2018-01-16-001 portant agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 444295091 Association AIDE MAINTIEN SERVICE A DOMICILE (AMSAD) - RIBET Philippe - 07400 LE TEIL (2 pages) Page 34
- 07-2020-02-26-001 - Avenant portant modification du siège social à l'arrêté N° 07-2018-01-16-002 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 444295091- Association AIDE MAINTIEN SERVICE A DOMICILE (AMSAD) - RIBET Philippe - 07400 LE TEIL (3 pages) Page 37

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2020-02-24-001

Arrêté préfectoral mettant en œuvre l'article 55 de la loi
relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains pour
la commune de Guilhaud-Granges

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires
Service ingénierie et habitat

ARRETE PREFECTORAL n° **mettant en œuvre l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et** **au Renouvellement Urbains pour la commune de Guilherand-Granges**

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R302-17 du CCH, produit par la commune de Guilherand-Granges le 15 novembre 2019 ;

Vu l'inventaire des logements sociaux notifié à la commune de Guilherand-Granges le 27 janvier 2020 ;

Vu la fiche de calcul annexée au présent arrêté ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le montant du prélèvement 2020 au titre de l'inventaire 2019, visé à l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, est fixé pour la commune de Guilherand-Granges à 30 266,30 €.

Article 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L 2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2020.

Article 3 :

Le montant de ce prélèvement sera affecté à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), en application de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à la commune.

Privas, le 24 février 2020
Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale
Signé
Julia CAPEL-DUNN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Préfet de l'Ardèche. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2020-02-24-002

Arrêté préfectoral mettant en œuvre l'article 55 de la loi
relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains pour
la commune de Saint Péray

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires
Service ingénierie et habitat

ARRETE PREFECTORAL n° **mettant en œuvre l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et** **au Renouvellement Urbains pour la commune de Saint-Péray**

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune de Saint-Péray le 19 décembre 2019 ;

Vu l'inventaire des logements sociaux notifié à la commune de Saint-Péray le 14 février 2020 ;

Vu la fiche de calcul annexée au présent arrêté ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture

ARRETE

Article 1^{er} :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2020, est fixé, pour la commune de Saint-Péray, à **20 122,52 €**.

Article 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2020.

Article 3 :

Le montant de ce prélèvement sera affecté à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), en application de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à la commune.

Privas, le 24 février 2020
Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Signé
Julia CAPEL-DUNN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Préfet de l'Ardèche. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2020-02-24-003

arrêté préfectoral portant organisation de la DDT 07
_2020-2



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Secrétariat Général

Arrêté préfectoral n° portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ardèche

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 201-4-3 du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ardèche ;

Vu l'avis du comité technique de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche en date du 19 novembre 2019;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010-4-3 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ardèche est modifié comme suit :

La direction départementale des territoires de l'Ardèche est organisée en services, missions, pôles, unités et délégations territoriales et comporte :

- le secrétariat général, chargé des activités supports et comprenant les unités ressources humaines, gestion, communication, et le pôle social ;

➤ le Service Ingénierie et Habitat, chargé du logement, de l'aménagement et du bâtiment durables, de la sécurité routière et de l'éducation routière, de la gestion de crise, et comprenant les unités études habitat - bâtiments durables, logement privé, logement public, sécurité routière – défense - transports et éducation routière ;

➤ le Service Agriculture et Développement Rural, chargé de la mise en œuvre des politiques agricoles nationale et européenne, en vue du développement d'une agriculture économiquement forte et écologiquement responsable et comprenant le pôle économie et le pôle structures ;

➤ le service environnement, chargé de la protection de l'environnement dans les domaines de l'eau, de la protection des espaces et milieux naturels, de la valorisation des espaces naturels et forestiers, et comprenant le pôle eau avec un adjoint, le pôle nature avec l'unité patrimoine naturel et l'unité forêt ;

➤ le service urbanisme et territoires, chargé de la planification, des autorisations d'urbanisme et de la prévention des risques, et comprenant les unités connaissance territoriale, planification territoriale, application du droit des sols – fiscalité – accessibilité, juridique, prévention des risques, et procédures ;

- La direction des entités territoriales composée de deux missions :
- . Transition énergétique
 - . Conseil aux territoires

et de deux délégations territoriales implantées à :

- . Aubenas,
- . Tournon

qui participent à la mise en œuvre des politiques de l'Etat sur leur territoire et sont chargées de l'instruction des autorisations d'urbanisme, de missions de contrôles et de l'aide aux collectivités locales dans le cadre de l'accompagnement de projets de développement équilibré et durable des territoires.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 3 :

Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Privas, le 24 février 2020

Le Préfet

Signé

Françoise SOULIMAN

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2020-02-24-004

Arrêté préfectoral portant prorogation de 18 mois du délai
pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation
simplifié pour le système d'endiguement contre les crues
du Rhône sur la commune du Teil



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Auvergne-
Rhône-Alpes
Service Eau Hydroélectricité Nature
Pôle Police de l'Eau et Hydroélectricité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

portant prorogation de 18 mois du délai pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation simplifié pour le système d'endiguement contre les crues du Rhône sur la commune du Teil

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.214-3, R.181-13, R.181-45, R.181-46, R.214-1, R.214-112 à R.214-128 et R.562-12 et suivants ;

VU le décret NOR INTA1829046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-242-0004 du 29 août 2012, de prescriptions complémentaires relatives à l'exploitation et la surveillance de la digue amont du Frayol de protection contre les crues du Rhône sur la commune du Teil ;

VU la demande présentée par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron (CCARC) de prorogation du délai de 18 mois pour le dépôt d'une demande d'autorisation du système d'endiguement contre les crues du Rhône sur la commune du Teil par courrier en date du 23 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'autorité désignée au II de l'article R.562-12 du Code de l'environnement, la CCARC est responsable, depuis sa prise de compétence « GEMAPI » le 1^{er} janvier 2018, de l'ouvrage de protection contre les inondations susmentionnées, mis à sa disposition en application de l'article L.566-12-1 du même code ;

CONSIDÉRANT qu'un système d'endiguement s'appuyant sur l'ouvrage susmentionné est soumis à autorisation en application des articles L.214-3 et R.214-1 du Code de l'environnement, dont la demande doit être présentée par la CCARC ;

CONSIDÉRANT que si les trois conditions cumulatives décrites au II de l'article R.562-14 du Code de l'environnement sont remplies, un système d'endiguement peut être autorisé par arrêté complémentaire pris en application de l'article R.181-45 et du II de l'article R.181-46 du Code de l'environnement, sur la base d'un dossier de demande d'autorisation simplifié comprenant les éléments prévus au 1° de l'article R. 181-13 et au IV de l'article D. 181-15-1 du même code ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article R.562-14 du Code de l'environnement, le délai de dépôt d'un dossier de demande d'autorisation simplifié peut-être prorogé de 18 mois par décision motivée, lorsque les circonstances locales le justifient ;

CONSIDÉRANT qu'à ce stade la CCARC n'est pas en mesure de déterminer si le système d'endiguement qu'il a identifié sur son territoire relève de la classe B ou de la classe C définies à l'article R.214-113 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le délai initialement fixé par l'article R.562-14 pour les systèmes d'endiguement relevant de la classe B ne permet toutefois pas à la CCARC de finaliser un dossier d'une qualité suffisante, tenant notamment compte des exigences réglementaires relatives au contenu de l'étude de dangers ;

CONSIDÉRANT que les circonstances locales justifient ainsi la prorogation de 18 mois du délai pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation simplifié pour un système d'endiguement qui relèverait de la classe B, reposant essentiellement sur l'ouvrage susmentionné, et qu'il convient de répondre favorablement à la demande présentée par la CCARC ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PROROGATION DE DÉLAI

Le délai mentionné à l'article II de l'article R.562-14 du Code de l'environnement pour le dépôt, par la CCARC, d'un dossier de demande d'autorisation d'un système d'endiguement de classe B contre les crues du Rhône reposant essentiellement sur la digue amont du Frayol, est prorogé de 18 mois soit jusqu'au 30 juin 2021 dans les conditions mentionnées à ce même article.

ARTICLE 2 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 24 février 2020

Le Préfet
signé
Françoise SOULIMAN

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

07-2020-02-26-007

Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les

*Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis
au 01 03 2020*
unités de contrôle et gestion des intérimis au 01 03 2020



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale de l'Ardèche
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE
portant affectation des agents de contrôle
dans les unités de contrôle et gestion des intérimis

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail arrêtant à 29, le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail de la région Auvergne Rhône Alpes, dont une unité de contrôle à compétence interdépartementale sur le transport routier attaché à l'unité départementale de la Drôme,

Vu l'arrêté cadre n° DIRECCTE/T/2019/34 du 15 juillet 2019 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision DIRECCTE/T/2019/35 du 18 juillet 2019 portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'inspection du travail de l'Unité Départementale de l'Ardèche - Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la décision DIRECCTE/SG/2020/08 du 3 février 2020 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Auvergne - Rhône-Alpes à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

ARRETE

Article 1 : A compter du **1^{er} mars 2020**, les agents de contrôle du système d'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'Unité de Contrôle du département de l'Ardèche.

Unité de contrôle Unique

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Nadine PONSINET

1^{ère} section : Madame Julie BLANCARD, Inspectrice du Travail ;

2^{ème} section : Madame Sandrine HILAIRE, Inspectrice du Travail ;

3^{ème} section : Monsieur Olivier BOUVIER, Directeur Adjoint Inspectant ;

4^{ème} section : Monsieur Bruno BAUMERT, Inspecteur du Travail ;

5^{ème} section : Monsieur Arnaud VINCENT, Inspecteur du Travail ;

6^{ème} section à dominante agricole : Madame Bruna FONTA, Inspectrice du Travail ;

7^{ème} section à dominante agricole : Madame Geneviève BOURJA, Inspectrice du Travail ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de l'inspectrice du travail de la 1^{ère} section « Annonay » est assuré par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le directeur adjoint inspectant de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la 2^{ème} section « Tournon » est assuré par le directeur adjoint inspectant de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section.

L'intérim du directeur adjoint inspectant de la 3^{ème} section « Guilhaud » est assuré par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section « Privas » est assuré par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section « Le Teil » est assuré par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le directeur adjoint inspectant de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section « Aubenas » est assuré par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le directeur adjoint inspectant de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail 5^{ème} section.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la 7^{ème} section « Largentière », entreprises établissements chantiers du régime général, entreprises établissements chantiers du régime agricole, entreprises établissements chantiers du secteur des transports autres que routiers est assuré par :

- par l'inspectrice du travail de la 1^{ère} section sur les communes de :

Borne	Loubaresse
Chassiers	Prunet
Chazeaux	Rocher
Fons	Rocles
Inezac	Saint-Étienne-de-Lugdarès
Joannas	Saint-Laurent-les-Bains
Laboule	Saint-Sernin
Lachapelle-sous-Aubenas	Tauriers
Lanas	Uzer
Largentière	Valgorge
Laveyrune	Vogüé

ainsi que les établissements du Crédit Agricole

- par l'inspectrice de la **2^{ème} section** sur les communes de :

Balazuc	Montselgues
Beaumont	Planzolles
Chauzon	Ribes
Dompmac	Rosières
Faugères	Sablières
Joyeuse	Saint-André-Lachamp
Labeaume	Sainte-Marguerite-Lafigère
Laurac en Vivarais	Saint-Mélany
Laval-d'Aurelle	Sanilhac
Montréal	Vernon

- par le directeur adjoint inspectant de la **3^{ème} section** sur les communes de :

Chambonas
Lablachère
Les Assions
Les Salelles
Malarce-sur-la-Thines
Payzac
Ruoms
Saint-Alban-Auriolles
Saint-Genest-de-Beauzon
Saint-Pierre-Saint-Jean

- par l'inspecteur du travail de la **4^{ème} section** sur les communes de :

Banne
Berrias-et-Casteljau
Chandolas
Gravières
Grospierres
Les Vans
Malbosc
Saint-Paul-le-Jeune

- par l'inspecteur de la 5^{ème} section sur les communes de :

Alba-la-Romaine	Saint-Bauzile
Aubignas	Saint-Germain
Baix	Saint-Just-d'Ardèche
Beaulieu	Saint-Lager-Bressac
Bessas	Saint-Marcel-d'Ardèche
Bidon	Saint-Martin-d'Ardèche
Bourg-Saint-Andéol	Saint-Martin-sur-Lavezon
Chomérac	Saint-Maurice-d'Ardèche
Cruas	Saint-Maurice-d'Ibie
Gras	Saint-Montan
Labastide-de-Virac	Saint-Pons
Lagorce	Saint-Remèze
Larnas	Saint-Sauveur-de-Cruzières
Lavilledieu	Saint-Thomé
Le Pouzin	Saint-Vincent-de-Barrès
Le Teil	Salavas
Meysse	Sampzon
Orgnac-l'Aven	Sceautres
Pradons	Vagnas
Rochechoumbe	Vallon-Pont-d'Arc
Rochemaure	Valvignères
Saint-Andéol-de-Berg	Villeneuve-de-Berg
Saint-André-de-Cruzières	

- par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section sur les communes de :

Ailhon	Lentillères
Astet	Lespéron
Barnas	Mayres
Burzet	Mazan-l'Abbaye
Cellier-du-Luc	Meyras
Fabras	Montpezat-sous-Bauzon
Jaujac	Pont-de-Labeaume
La Souche	Prades
Lalevade-d'Ardèche	Saint-Alban-en-Montagne
Lanarce	Saint-Cirgues-de-Prades
Lavillatte	Saint-Étienne-de-Fontbellon
Le Plagnal	St Pierre de Colombier
Le Roux	Thueyts

Article 3 : En cas d'absence de 50 % et plus des agents de contrôle et en cas de nécessité de service, le Responsable de l'Unité de Contrôle pourra traiter les demandes de ruptures ou de transferts de contrats concernant les salariés protégés ainsi que les avis à parquet des agents absents.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité Départementale à laquelle est rattachée l'Unité de Contrôle où ils sont affectés.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 07-2019-12-18-001 du 18 décembre 2019 portant affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle et gestion des intérimis depuis le 1^{er} janvier 2020.

Article 6 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 26 février 2020

Le Responsable de l'Unité Départementale
de la Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Signé
Daniel BOUSSIT

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

07-2020-02-26-003

Arrêté portant récépissé de déclaration d'un organisme de

*Arrêté portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous
le N° SAP 409024676*

services à la personne enregistré sous le N° SAP

~~DOMIOTA - 409024676~~ 07260 JOYEUSE

DOMIOTA - BOSC Didier- 07260 JOYEUSE



PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 409024676
DOMIOTA
BOSC Didier
07260 JOYEUSE
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

VU la décision de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes N° DIRECCTE/SG/2019/33 du 5 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

SUR PROPOSITION DU Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 27 janvier 2020 à l'Unité Départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par l'organisme DOMIOTA - représenté par Monsieur BOSC Didier – dont l'établissement principal est situé 550 Chemin Vinchannes à 07260 JOYEUSE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 409024676.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce l'activité suivante selon le **mode prestataire à compter du 27/01/2020**.

Article 2 : L'activité est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique à domicile

Article 3 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent arrêté exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas le 26 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Responsable de l'Unité Départementale Ardèche
Signé
Daniel BOUSSIT

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

07-2020-02-26-006

Arrêté portant récépissé de déclaration d'un organisme de

*Arrêté portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous
le N° SAP 847687068*

services à la personne enregistré sous le N° SAP

MOREAU Richard - 07340 SAINT DESIRAT

MOREAU Richard - 07340 SAINT DESIRAT



PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 847687068
MOREAU Richard
07340 SAINT DESIRAT
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

VU la décision de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes N° DIRECCTE/SG/2019/33 du 5 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

SUR PROPOSITION DU Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 04 février 2020 à l'Unité Départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par l'organisme MOREAU Richard - représenté par Monsieur MOREAU Richard – dont l'établissement principal est situé 1011 Route des Célestins à 07340 SAINT DESIRAT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 847687068.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce l'activité suivante selon le **mode prestataire à compter du 04/02/2020**.

Article 2 : L'activité est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage

Article 3 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent arrêté exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas le 26 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Responsable de l'Unité Départementale Ardèche
Signé
Daniel BOUSSIT

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

07-2020-02-26-004

Arrêté portant récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N° SAP

*Arrêté portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous
le N° SAP 854072410 -*

UN COUP 2 POUCE - PELISSIER Benoit

07100 BOULIEU-LES-ANNONAY

UN COUP 2 POUCE - PELISSIER Benoit

07100 BOULIEU-LES-ANNONAY



PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 854072410
UN COUP 2 POUCE
PELISSIER Benoit
07100 BOULIEU-LES-ANNONAY
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

VU la décision de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes N° DIRECCTE/SG/2019/33 du 5 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

SUR PROPOSITION DU Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 22 janvier 2020 à l'Unité Départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par l'organisme Un coup 2 Pouce - représenté par Monsieur PELISSIER Benoit en qualité d'assistant administratif – dont l'établissement principal est situé 1 Rue du Gris à 07100 BOULIEU-LES-ANNONAY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 854072410.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce les activités suivantes selon le **mode prestataire à compter du 22/01/2020**.

Article 2 : Les activités sont les suivantes, à l'exclusion de toutes autres :

Activité relevant uniquement de la déclaration qui peut être exercée sur le territoire national pour une durée illimitée

- Assistance administrative à domicile

Activité relevant de la déclaration et soumise à Autorisation du Conseil Départemental pouvant être exercée uniquement sur le département de l'Ardèche selon le mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Article 3 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent arrêté exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas le 26 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Responsable de l'Unité Départementale Ardèche
Signé
Daniel BOUSSIT

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

07-2020-02-26-005

Arrêté portant récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N° SAP

*Arrêté portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous
le N° SAP 880848676*

MC Solution Ménage - LABOURY Carmele

07340 PEAUGRES

MC Solution Ménage - LABOURY Carmele

07340 PEAUGRES



PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 880848676
MC Solution Ménage
LABOURY Carmele
07340 PEAUGRES
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

VU la décision de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes N° DIRECCTE/SG/2019/33 du 5 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

SUR PROPOSITION DU Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 23 janvier 2020 à l'Unité Départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par l'organisme MC Solution Ménage - représenté par Madame LABOURY Carmele – dont l'établissement principal est situé 217 Montée des Varennes à 07340 PEAUGRES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 880848676.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce les activités suivantes selon le **mode prestataire à compter du 23/01/2020**.

Article 2 : Les activités sont les suivantes, à l'exclusion de toutes autres :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

Article 3 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent arrêté exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas le 26 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Responsable de l'Unité Départementale Ardèche
Signé
Daniel BOUSSIT

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

07-2020-02-26-002

Avenant portant modification du siège social

Concernant l'arrêté N°07-2018-01-16-001 portant agrément
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 444295091

Association AIDE MAINTIEN SERVICE A DOMICILE
(AMSAD) - RIBET Philippe - 07400 LE TEIL



PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avenant
portant modification du siège social
Concernant l'ARRETE N° 07-2018-01-16-001
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 444295091
Association AIDE MAINTIEN SERVICE A DOMICILE (AMSAD)
RIBET Philippe
07400 LE TEIL
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

VU la décision de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes N° DIRECCTE/SG/2019/33 du 5 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

SUR PROPOSITION DU Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Une demande de modification relative à une modification d'adresse du siège social de l'Association AIDE MAINTIEN SERVICE A DOMICILE (AMSAD) a été déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par ladite association dont le siège social est situé à compter du 01/03/2019 : 56 Rue de la République à 07400 LE TEIL.

L'agrément de l'Association AIDE MAINTIEN SERVICE A DOMICILE (AMSAD) dont l'établissement principal est situé 56 Rue de la République à 07400 LE TEIL est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 27 janvier 2018**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-8 et au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre l'activité exercée uniquement au domicile des particuliers sur le département de l'Ardèche (07) selon le **mode prestataire** valable à compter du 27/01/2018 pour une durée de 5 ans :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés).

Article 3 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 5 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de LYON. La saisine devant le Tribunal administratif pourra être effectuée par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ou par dépôt d'une requête devant le tribunal.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Privas le 26 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Responsable de l'Unité Départementale Ardèche
Signé
Daniel BOUSSIT

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

07-2020-02-26-001

Avenant portant modification du siège social à l'arrêté N°

~~07-2018-01-16-002~~ ~~portant déclaration d'un organisme de~~
~~portant modification du siège social d'un organisme de services à la personne enregistré sous le~~
~~N° SAP 444295091 - Association AIDE MAINTIEN SERVICE A DOMICILE (AMSAD) - RIBET~~

~~Philippe - 07400 LE TEIL~~
444295091- Association AIDE MAINTIEN SERVICE A
DOMICILE (AMSAD) -
RIBET Philippe - 07400 LE TEIL



PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avenant
portant modification du siège social
Concernant le Récépissé de déclaration N° 07-2018-01-16-002
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 444295091
Association AIDE MAINTIEN SERVICE A DOMICILE (AMSAD)
RIBET Philippe
07400 LE TEIL
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

VU la décision de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes N° DIRECCTE/SG/2019/33 du 5 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

SUR PROPOSITION DU Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Une demande de modification relative à une modification d'adresse du siège social de l'Association AIDE MAINTIEN SERVICE A DOMICILE (AMSAD) a été déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par ladite association dont le siège social est situé à compter du 01/03/2019 : 56 Rue de la République à 07400 LE TEIL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 444295091.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce les activités suivantes selon le **mode prestataire**.

Article 2 : Les activités sont les suivantes, à l'exclusion de toutes autres :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de + 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour les personnes dépendantes à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage,
- Conduite du véhicule personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance aux personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur le département de l'Ardèche (07) selon le mode prestataire valable à compter du 27/01/2018 pour une durée de 5 ans :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés).

Activités soumises à Autorisation du Conseil Départemental avec date d'effet à compter du 27/01/2013 pour 15 ans :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante).

Article 3 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent arrêté exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas le 26 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Responsable de l'Unité Départementale Ardèche
Signé
Daniel BOUSSIT